
Discussion des propositions faites par la députation de la commune de Paris, lors de la séance du 5 juin 1790

François Alexandre, duc de La Rochefoucauld-Liancourt, Guy-Joseph d' Aubergeon de Murinais, Jean-François Le Deist de Botidoux

Citer ce document / Cite this document :

La Rochefoucauld-Liancourt François Alexandre, duc de, Aubergeon de Murinais Guy-Joseph d', Le Deist de Botidoux Jean-François. Discussion des propositions faites par la députation de la commune de Paris, lors de la séance du 5 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 119;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7077_t1_0119_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

sement des coupables espérances des malveillants, renaître partout l'union et la tranquillité qui font le bonheur public.

Vous avez, Messieurs, tout réuni dans votre pétition pour donner à cette cérémonie, l'intérêt dont elle est susceptible. L'époque à laquelle vous proposez de la fixer tiendra une si grande place dans l'histoire de la liberté des peuples, que le serment de vivre libre ou mourir ne peut être prononcé en un jour plus mémorable.

Ne doutez donc pas, Messieurs, de l'attention que l'Assemblée nationale va apporter à la pétition que vous lui soumettez.

L'Assemblée nationale vous permet d'assister à sa séance.

M. le duc de La Rochefoucauld. Je demande le renvoi du projet de fédération au comité de Constitution, et du projet de canal au comité d'agriculture et de commerce.

M. le chevalier d'Aubergeon de Murinais. J'avoue que je ne vois pas sans respect et sans vénération la garde nationale de Paris; mais elle fait aujourd'hui une proposition qui demande de la réflexion. Je pense qu'elle doit être renvoyée aux comités des rapports et militaire, pour ne s'en occuper qu'après avoir présenté un travail sur l'organisation de la garde nationale et de l'ordre militaire. *(Il s'élève des murmures.)* J'approuve la fédération pour le maintien et la défense de la liberté française. Mais ne voyez-vous aucun inconvénient dans la coalition des milices nationales, au moment où elles ne sont pas organisées? *(Nouveaux murmures.)* Je fais la motion expresse que les comités soient chargés de présenter dans le plus court délai un travail sur l'organisation des milices nationales, et qu'ensuite ils s'occupent de leur fédération. Quant au projet du canal, j'appuie la motion de M. de La Rochefoucauld.

M. Le Déist de Botidoux. Des citoyens demandent à se rassembler pour prêter le serment fédératif; des citoyens-soldats, des soldats-citoyens, qui n'ont pas attendu qu'ils fussent organisés pour protéger l'Etat et maintenir la Constitution, demandent à se réunir pour jurer de les défendre et de les maintenir toujours; soit que vous donniez votre approbation aux projets déjà présentés par les villes d'Arras et d'Orléans, soit que vous la donniez à celui que vous soumet aujourd'hui la commune de Paris, nous serons également satisfaits; mais l'un ou l'autre est indispensable. Il ne restera plus que la fédération des troupes de ligne avec les troupes nationales: le roi l'a déjà autorisée; il y donnera non seulement son consentement, mais encore des applaudissements. Il faut que dès ce soir la démarche des soldats-citoyens de Paris soit adoptée et qu'ils soient admis à se retirer par devers le roi, pour le supplier de faire prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette confédération ait lieu au jour proposé, sauf au comité de Constitution à présenter un projet de décret sur le nombre des députés qui doivent être envoyés dans les provinces, et sur la forme de leur élection.

M. le duc de La Rochefoucauld. La municipalité de Paris a attiré, par une pétition, les regards de l'Assemblée nationale sur les vainqueurs de la Bastille: depuis ce temps, les officiers municipaux et le maire ont fait un recensement exact de ce qui en existe, et ce recensement a été renvoyé au comité des pensions. Je demande

que le comité vous remette incessamment son travail à cet égard, et vous expose ce que vous pouvez faire pour ces braves citoyens.

M. le Président rappelle la demande de la commune de Paris et la met aux voix.

L'Assemblée nationale approuve le pacte fédératif, proposé par la commune de Paris, et renvoie au comité de Constitution le mode de l'élection et le nombre des députés qui seront envoyés dans les provinces.

La demande d'un canal de Paris à Dieppe est ensuite renvoyée au comité d'agriculture.

MM. le curé et les marguilliers de Saint-Germain-l'Auxerrois sont admis à la barre. — M. le curé prononce le discours suivant:

« L'hommage que nous venons vous offrir au nom de tous les citoyens de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, est moins l'expression de leur reconnaissance pour l'empressement avec lequel vous avez accueilli leur respectueuse invitation, qu'un sincère témoignage de leur admiration profonde.

« Non, Messieurs, jamais dans le jour consacré spécialement à honorer l'auguste sacrement de nos autels, jamais spectacle plus majestueux ne frappa les regards des habitants de cette vaste capitale. Les illustres représentants de la nation, unis à notre sage monarque, pour adorer le souverain arbitre de la destinée des peuples et des rois: quelle imposante cérémonie! Quelle sublime solennité! Qu'il nous soit permis de le dire: sa pompe et son éclat contribuent autant à l'affermissement de notre foi qu'au triomphe de la religion de nos pères.

« La nombreuse affluence des citoyens de tout âge, la sainte allégresse qui enflammait leurs cœurs, l'enthousiasme qui les transportait, les continuelles acclamations dont l'air retentissait, le bon ordre et la satisfaction qui régnaient partout où vous passiez, tout annonçait la fête du Dieu de paix et de bonté que nous servions.

« Cette belle journée ne s'effacera jamais de notre souvenir; elle sera toujours la plus flatteuse époque du ministère saint que j'ai le bonheur d'exercer; elle honorerà dans tous les temps les fastes de la France et les annales de la religion.

« Cette édifiante solennité a été couronnée par la charité la plus attendrissante; vous avez rendu à seize familles les auteurs de leurs jours, détenus ou poursuivis pour la dette la plus sacrée, celle de l'allaitement de leurs enfants. Instruits qu'ils doivent à votre religieuse bienfaisance la liberté dont ils jouissent; ils offrent et offriront sans cesse au suprême dominateur des nations leurs vœux et leurs prières pour la conservation des pères de la patrie, la prompte régénération et la prospérité de l'Empire français. »

M. le Président répond:

Messieurs, l'Assemblée nationale a rempli un devoir religieux que sa piété lui commandait, elle est très satisfaite des soins que vous vous êtes donnés; elle reçoit votre hommage avec d'autant plus d'intérêt, qu'il a pour organe un pasteur que ses vertus font chérir de ceux qui sont confiés à son zèle et que son civisme doit leur rendre encore plus précieux.

M. le marquis de Foucault. Je demande l'impression de ce discours, et je demande encore qu'attendu le secours que nous avons donné et l'heureux usage qu'on en a fait, M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois soit chargé de nous